

AVENANT II

Participation financière - monuments

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de participer à hauteur de CHF 1'500.-- aux frais de mise en conformité, selon l'Avenant 1 du règlement en vigueur, des monuments existants lors d'une inhumation ou de la dépose d'une urne.

En parallèle, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge la fourniture et la pose des cadres pour les monuments cinéraires horizontaux. Dès lors, la Municipalité, en demeure propriétaire.

Adopté par le Conseil municipal
le 1^{er} mai 2025

Commune de Vex

Sébastien Menoud
Président

Vincent Pitteloud
Secrétaire du Conseil
municipal

